



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1087

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1087**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (art. R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

b) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Le Villeurbanne handball association (VHA) s'appuie sur 2 structures :

- l'association sportive compte 395 licenciés et 22 équipes, du baby-hand (nouveau 2015-2016) à la catégorie senior,
- l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation.

Le travail engagé ces dernières années par le club s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et un bilan a été présenté aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de l'EUSRL VHA, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président de la Métropole délégué au sport.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés et complétés pour la saison 2015-2016 :

- développer les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de handball de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Le VHA participe, notamment, en lien avec le Comité de handball du Rhône Métropole de Lyon, au projet territorial visant à renforcer la coopération entre les clubs de handball de l'Est Lyonnais,

- le club sportif pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2015-2016 du centre de formation du club sportif VHA, constitué en EURSL. Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

L'EUSRL VHA est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société a été fondée, en 2009, par l'association VHA, qui en est l'associée unique.

Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	National 1 (3ème niveau)	National 1 (3ème niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	20
origine géographique	66 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon	70 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Métropole de Lyon
budget du centre de formation	134 300 €	162 900 €

Pour la saison 2014-2015, celle-ci a accueilli 20 joueurs qui évoluent en championnat de France et dont plus des 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents-temps plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR Staps et Institut national des sciences appliquées-INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Cette année, une section sportive handball a été créée au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement métropolitaine de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Pour 2015-2016, le club accueillera 20 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Le club a procédé en 2015 à une refonte totale de son encadrement sportif pour accompagner une nouvelle ambition et améliorer son attractivité auprès des jeunes joueurs. La qualité de l'hébergement proposé aux jeunes a été sensiblement améliorée avec la recherche d'une proximité des logements par rapport à la salle et au campus universitaire de la Doua notamment. La recherche d'un équilibre entre haut niveau sportif et cursus scolaire de qualité a été réaffirmée et le suivi médical a été amélioré. Le club a maintenu son objectif d'un engagement citoyen des jeunes joueurs.

Malgré les difficultés propres à ce type de rapprochement, le développement des relations avec les clubs amateurs de handball de haut niveau de l'agglomération reste un objectif.

e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 162 900 €. Le montant est en hausse par rapport au budget de la précédente saison. Cette hausse est due à des investissements (achat de minibus pour le déplacement des équipes et aménagement d'une salle informatique). Les charges de personnel apparaissent stables.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	45 600	Métropole de Lyon	94 000
frais de championnats/compétitions	10 700	Villeurbanne	20 000
frais médicaux	14 500	prestations de services et sponsoring	20 000
frais de transport	20 000	ventes de marchandises	3 000
équipements et matériels sportifs	9 600	périscolaire	5 400
		autres (sponsors, mécénat, etc.)	2 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	31 500	emplois aidés	12 000
aménagement salle informatique et matériel	25 000	cotisations	6 500
achat de minibus	6 000		
Total	162 900	Total	162 900

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à l'EUSRL VHA à hauteur de 94 000 €. Ce montant est en diminution de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2014-2015 qui s'élevait à 100 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.